

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ  
Abonnement payable d'avance.  
Canada—Excepté cité de Québec... 75c.  
Cité de Québec et pays étrangers... 1.50

Tarif des annonces 10c. la ligne  
Annonces classifiées le mot minimum .50 sous.

Pour abonnement et annonces écrire au "Bulletin de la Ferme", 88 Côte de la Montagne, Québec.  
Casier postal 129—Télép. 4287

# LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès



RÉDACTION ET COLLABORATION  
Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.  
Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.  
La correspondance concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Casier postal 129, Haute-Ville, Québec.

Volume XII

QUEBEC, LE 31 JANVIER 1924

Numéro 5

Coin de la Coopérative Fédérée de Québec

## A propos de la halle au beurre de Témiscouata

M. Léon Thériault, secrétaire de la Halle au Beurre de Témiscouata, vient de publier "à son point de vue", une comparaison entre les prix payés pour le beurre, par la Coopérative Fédérée et par le Marché local de l'Isle-Verte.

Une fois encore, il eut mieux valu pour notre ami M. Thériault, de ne rien dire de son "système vieux de dix-huit ans", de crainte de lui faire perdre dans l'esprit de ses adeptes, les derniers atomes d'une faveur lointaine, dont il semble vivre aujourd'hui.

Nous avons déjà prouvé avec les chiffres officiels, comment la Coopérative Fédérée aurait perdu au moins \$30,000.00 en trois mois, en supposant qu'elle eut adopté le système de vente de M. Thériault (1). Nous n'essayerons pas aujourd'hui de démontrer que nous perdions \$60,000.00 en six mois; c'est trop élémentaire.

Nous nous contenterons de signaler les points faux au dernier article de M. Thériault en ajoutant quelques considérations d'ordre général sur les inconvénients du système de vente du beurre, tel que pratiqué à la Halle au Beurre de Témiscouata.

**Transport:**—M. Thériault calcule le transport du beurre de l'Isle-Verte à Montréal, à \$0.89,73 du 100 lbs. Où a-t-il pêché ce chiffre? Le coût du transport du beurre de l'Isle-Verte à Montréal, au char, (car c'est au char que la Coopérative reçoit la presque totalité de son beurre, comme c'est par quantité de char que les maisons achetant à l'Isle-Verte, comptent bien transporter ce produit), nous revient à 66 1/2c, charroyage compris. Par quantité moindre qu'un char, le prix du fret est de 70 1/4 plus 7c pour le charroyage. Ces différences suffisent, d'après les chiffres de M. Thériault, pour ramener la balance des remises en faveur de la coopérative, sans tenir compte des expéditions de beurre pouvant être faites à Québec.

**Beurre salé:**—M. Thériault réclame comme un avantage, la fabrication de beurre salé à 4%. Or, rien n'est moins réel. Le marché veut de plus en plus un beurre salé à 2%. Pour l'exportation aux Etats-Unis ou en Europe, c'est une condition essentielle. Vouloir ne pas satisfaire les exigences du marché, c'est s'exposer à perdre bien plus que des fractions de sou sur les prix. Une erreur en petit ou une erreur pratiquée sur une grande échelle, reste toujours une erreur quand même.

**Produits non classés:**—On sait que les fabriques vendant leur beurre par l'entremise de la Halle au Beurre de Témiscouata, sont privés des bienfaits de la classification. C'est la vente en bloc, à prix moyen. Avec ce système, le bon producteur paye pour le mauvais, puisque c'est toujours la qualité moyenne des produits offerts qui détermine le prix pour tout le lot. Il est vrai que le beurre fourni à l'Isle-Verte est supposé être du No 1, et est généralement payé comme tel. Cependant, si le tout n'est pas de cette catégorie sus-indiquée, l'acheteur se réserve le droit de "couper". M. Thériault, en nous donnant les montants supposés avoir été reçus par les fabriques, a oublié de déduire les "coupures". La chose est cependant assez importante. D'un autre côté, si le producteur fait un beurre au-dessus du No 1, il n'a aucun recours contre l'acheteur à prix moyen. Il perd ainsi, une cent par livre pour le beurre pasteurisé et une cent et quart pour le spécial pasteurisé, ou plutôt, il n'en fait pas, car il n'a aucun encouragement qui l'induit à améliorer sa fabrication.

**Parasitisme:**—Un système de vente peut être parasitaire de plusieurs façons. D'abord, lorsque comparé avec un autre système, il rapporte moins aux intéressés; tel le cas de la Halle au Beurre de l'Isle-Verte qui ne rapporte pas autant que la Coopérative pour la vente du beurre, au bénéfice des cultivateurs. Le parasitisme peut en second lieu exister simplement comme "nuisance" en ce sens qu'il empêche par exemple, pour l'étendue de la Province, l'uniformisation de la qualité d'un produit en vue de la conquête des marchés étrangers. Enfin, le parasitisme peut avoir le caractère de concurrence injustifiable, dans les circonstances. Ainsi une institution plus petite, coupant les prix qu'une institution plus étendue et plus forte, s'évertue à maintenir élevés. Ainsi une organisation débile obtenant des prix et des faveurs spéciales, grâce à la présence et à l'influence d'une organisation plus puissante.

**Système appelé à disparaître:**—Heureusement, et ceci est une loi inéluctable, que tout système défectueux est appelé à disparaître par suite du mal même qu'il occasionne. On prétend en certains milieux que la Halle au Beurre de Témiscouata a de tout temps par ses ventes sans classification—indépendamment de la bonne volonté de ses organisateurs—si peu encouragé l'amélioration du produit, que l'application brusque de la classification, amènerait de désagréables surprises aux producteurs.

Et pourtant, il faudra en venir à cette classification, à la Halle au Beurre de Témiscouata. Le plus vite sera le mieux... M. Thériault aura-t-il le courage de l'appliquer?

(1) Bulletin de la Ferme du 6 septembre 1923.

Coin des Coopératives Locales.

## Avis aux directeurs et gérants des Sociétés Coopératives Agricoles

Nous rappelons aux directeurs et secrétaires-trésoriers des sociétés coopératives agricoles, l'obligation qu'il y a pour eux de remplir le plus tôt possible le blanc de rapport annuel que nous leur avons adressé. Ce rapport doit être envoyé sans faute au Ministère de l'Agriculture pour le 15 février.

Voici un spécimen de ce rapport, montrant comment les intéressés doivent le remplir:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL D'OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE Maria, BUREAU DE POSTE Maria, COMTÉ DE Bonaventure, POUR L'ANNÉE FINISSANT LE 31 DÉCEMBRE 1923.

1o) Combien est-il entré de nouveaux membres dans votre société au cours de l'année 1923? .....	1
2o) Quel est le nombre total de membres entrés dans votre société depuis sa fondation? .....	205
3o) Quel est le montant total du capital souscrit dans votre société depuis sa fondation? .....	\$ 2,050.00
4o) Quel est le montant total du capital payé dans votre société depuis sa fondation? .....	\$ 1,262.00
5o) Recettes de votre société en 1923:	
a) Par ventes aux sociétaires ou remises de la Fédérée. ....	\$15,956.58
b) Par autres recettes .....	\$ ————
Total .....	\$15,956.58
6o) Dépenses de votre société en 1923:	
a) Pour achats de marchandises ou répartition des remises .....	\$14,876.85
b) Pour autres dépenses .....	\$ 816.22
Total .....	\$15,693.07
7o) Surplus de l'année .....	\$ 263.51
8o) Actif:	
a) Argent en caisse et en Banque au 31 déc. 1923 .....	\$ 1,819.09
b) Comptes recevables .....	\$ 1,068.87
c) Inventaire des Mises au 31 déc. 1923 .....	\$ 2,031.75
d) Meubles et immeubles .....	\$ ————
Total .....	\$ 4,919.71
9o) Passif:	
a) Billets payables .....	\$ ————
b) Comptes payables .....	\$ 1,819.71
c) Hypothèques .....	\$ ————
d) Capital payé (depuis la fondation) .....	\$ 1,262.00
Total .....	\$ 3,081.71
10o) Excédant de l'actif .....	\$ 1,838.00
11o) Solvabilité de la société; (ajouter l'excédent de l'actif au capital souscrit) .....	\$ 3,888.00
12o) A quelle date du mois de janvier, tiendrez-vous votre assemblée annuelle? .....	Le 15 janvier.

JOSEPH GUITÉ (Président) VALMOR CYR (Secrétaire) J.-A. CYR (Vérificateur)

Que tous les secrétaires de sociétés coopératives remplissent leurs rapports annuels de cette manière, et ce sera parfait.

J. B. C.

DE RETOUR:—Nous avons le plaisir de saluer le retour d'Europe du dévoué président du Conseil Exécutif de la Coopérative Fédérée de Québec. Monsieur J.-Art. Pâquet nous dit avoir fait un excellent voyage, dans l'intérêt de la Coopérative.